

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2020

CP2020_01_14
id. 4996

Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**DÉCLINAISON ACADÉMIQUE
DE LA CONVENTION CADRE OCCITAN
CONVENTION PARTICULIÈRE 2019-2022 POUR LE
DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE
L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN
DANS L'ACADÉMIE DE TOULOUSE**

Dans le cadre des politiques publiques menées en faveur de la transmission de l'occitan et conformément au code de l'éducation, une nouvelle convention cadre 2017-2022 a été conclue le 26 janvier 2017 entre le Ministère de l'éducation Nationale, les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie et l'office public de la langue Occitane (OPLO).

A l'instar de la précédente (2012-2015), cette convention-cadre prévoit l'élaboration d'une convention académique territoriale de mise en œuvre dans chacune des académies de l'aire concernée et des déclinaisons départementales pour l'enseignement de l'occitan. Il a donc été proposé aux Départements volontaires et à la ville de Toulouse de s'inscrire dans le cadre conventionnel académique en partenariat avec la Région Occitanie et l'Académie.

Le Département de Tarn-et-Garonne ne pouvant que se féliciter des résultats déjà obtenus en l'espèce a notifié à Madame la Rectrice par courrier du 26 septembre 2017 son accord de principe à poursuivre ce partenariat et à conforter ainsi les actions menées pour que vive cette langue régionale.

Il s'agit donc aujourd'hui de valider cette convention particulière territoriale et l'annexe conventionnelle concernant le Tarn-et-Garonne qui confirme les actions et partenariats instaurés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'éducation,

Vu la convention cadre 2017-2022 signée le 2 janvier 2017 entre le Ministère de l'éducation Nationale, les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie et l'office public de la langue Occitane (OPLO), relative au développement de l'enseignement Occitan,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention particulière 2019-2022 pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'Occitan dans l'académie de Toulouse à conclure avec l'Etat, la Région Occitanie, l'office public de langue occitane, les Départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et la ville de Toulouse telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC